



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 juin 2025 à 18h00

Délibération n° 061/juin/2025**Attribution de subventions exceptionnelles - Année 2025**

L'an 2025, le 19 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Annabel BASIL pouvoir à Sandrine COUSSANES, Evelyne CANOVAS pouvoir à Fabrice VIGINIER, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Olivier CAPELL,

Absents : Gérard PETYT, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

80 80 83 83

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 11 juin 2025 ;

Considérant les défis n°1 « Une ville plus citoyenne, solidaire et inclusive » et n°3 « Une ville qui souhaite s'engager pour l'éducation » ;

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les actions sportives, culturelles et pédagogiques destinées aux jeunes Banyulencs ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que l'attribution d'une subvention exceptionnelle revêt un intérêt communal ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville souhaite poursuivre sa démarche de soutien aux Banyulencs dans les différentes actions sportives, culturelles et pédagogiques en versant une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'année 2025 aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Motif de la subvention	Montant de la subvention (en €)
Les Amis des animaux	Compenser l'augmentation du coût des frais vétérinaires	500,00
Association sportive du collège de la Côte Vermeille	Favoriser l'accès au sport pour tous Former et entraîner les élèves de la section sportive scolaire au sauvetage côtier, gestes de premier secours et sauvetage sportif Participation aux compétitions de l'UNSS, au Championnat de France de sauvetage sportif, au Championnat départemental de badminton et au Championnat international de Cross-Country	300,00
Anthony AUBEUX	Financer les frais de transport ainsi que le matériel nécessaire pour permettre la participation d'Evan Aubeux-Vertefoix aux phases finales régionales de tennis à Toulouse	300,00
TOTAL		1 100,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'approuver** le versement des subventions de fonctionnement exceptionnelles votées au budget principal au titre de l'exercice 2025, pour un montant total de 1 100,00 €, réparties comme suit :
 - 500 € pour l'association « Les Amis des animaux » ;
 - 300 € pour l'association sportive du collège de la Côte Vermeille ;
 - 300 € pour M. Anthony AUBEUX.
- **de préciser** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande de subvention et à la production des pièces justificatives exigées par la Commune ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'année 2025, fonction 020 – Administration générale de la collectivité / compte 65748 - Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.